

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_73

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-trois juin à 19h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 38

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni au 103 rue
Gambetta à Saint-Mammès**

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA GRANGE DES GRAILLONS –
MODIFICATION N° 3**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER – **DORMELLES** : M. VERRIELE – **FLAGY** : M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING** : M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ATLAN, Mme BAYADO, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme PARCHOWSKI, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIO – **PALEY** – Mme ROCHER – **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme HALLEUR ECHAROUX – **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL** : Mme LIGNON-CACHET – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BOZEC représentée par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. SEPTIERS
Mme EYRIGNOUX représentée par M. GREAU-CROS
Mme MANIGHETTI représentée par Mme PARCHOWSKI
M. POUILLIER représenté par Mme BAYADO
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. FOSSAY
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ATLAN
VILLEMARECHAL : M. REGNERY représenté par Mme LIGNON-CACHET

ETAIENTS ABSENTS COMMUNES DE :

SAINT MAMMES : M. REVERCHON, Mme DECROIX
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme PALARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme LAMOTTE-PICOT a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_73

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et, notamment, son article L2194-1,
Vu la délibération n°2025_21 portant « *Marché de travaux de réaménagement de la grange des graillons* » en date du 10 avril 2025,
Vu la délibération n°2025_85 portant « *Marché de travaux de réaménagement de la grange des graillons – Modification n°1* » en date du 14 octobre 2025,
Vu la délibération n°2026_20 portant « *Marché de travaux de réaménagement de la grange des graillons – Modification n°2* » en date du 15 avril 2026,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 10 juin 2026,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

La modification concerne les lots suivants :

- Lot 1 : VRD – DEMOLITION – GROS ŒUVRE – CARRELAGE :
 - Moins-value pieux vissés
 - Massifs béton armé sur pieux vissés
 - Moins-value échafaudage
 - Percements tirants terrasse
- Lot 5 : Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds :
 - Plafonds coupe-feu complémentaires pour local entretien, loges, archives et rangement 2
 - Réalisation de joues
 - Balance des plus et moins pour les trappes techniques
 - Modification des doublages sur les quatre baies cintrées
 - Suppression des plafonds en dalles 600 x 600 (local rangement 1, rangement 2 et archives)
 - Suppression de cloisons SAD 160 mm dans les combles
 - Suppression des doublages CF 1 H inutiles
- Lot 6 : Electricité :
 - Ajout éclairage pilastres sur parvis
 - Ajout éclairage marches sur parvis
- Lot 7 : Plomberie – Chauffage - VMC :
 - Reprise d'alignement des réseaux de gaines de soufflage et de reprise dans la grande salle, y compris l'alignement des bouches de reprises et de soufflages
 - Curage hydraulique au moyen d'un camion pompe sans rejet dans le TAL
- Lot 8 : Peinture – sols souples :
 - Ponçage, révision antirouille et finition 2 couches de laque antirouille des linteaux métalliques
 - Mise en peinture à 2 couches de mat des plafonds coupe-feu étage
 - Nettoyage, ponçage et mise en lasure 3 couches poutre lamelle collé
 - Ponçage et application de 2 couches de laque antirouille des équerres métalliques

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_73

Cette modification entraîne une incidence financière en plus-value, comme suit :

Lot concerné	Ancien montant HT	Montant de la modification HT	Nouveau montant H.T.
Lot 1 : VRD – Démolition – Gros Œuvre – Carrelage	756 357,38 €	1 800,00 €	758 157,38
Lot 5 : Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds	118 730,00 €	2 385,00 €	121 115,00 €
Lot 6 : Electricité	112 117,74 €	10 490,94 €	122 608,68 €
Lot 7 : Plomberie – Chauffage - VMC	134 526,68	15 433,61 €	149 960,29 €
Lot 8 : Peinture – sols souples	43 714,47 €	2 747,60 €	46 462,07 €
MONTANT TOTAL DE LA MODIFICATION		32 857,15 €	

Montant total du marché de base :	1 590 432,30 € HT
Modification n° 1 :	3 500,00 € HT
Modification n° 2 :	62 758,92 € HT
Modification n° 3	32 857,15 € HT

Nouveau montant total du marché	1 689 548,37 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la modification n°3.

Article 2 :

Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Mélanie LAMOTTE-PICOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.